

## **Rapport de la commission « Règlement communal attribution de subsides pour la loi sur les écoles de musiques (LEM) »**

Préavis municipal n° 2015-55 relatif au règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mercredi 27 mai 2015 à la maison de commune, en présence de Mesdames Sylvie Aubert et Caroline Villard Le Bocey et Messieurs Bernard Charrotton et Fritz Waelti. Etaient excusés Mesdames Aurianne Bezençon et Pascale Zbinden et Monsieur Bernard Morel. La Municipalité, représentée à cette occasion par Messieurs Pierre-André Ischi et Piéric Freiburghaus, a répondu à toutes nos questions et nous les en remercions. Des compléments d'informations nous ont été fournis par courriel du 29 mai 2015.

Dans sa séance du 16 mars 2015, le Conseil communal a adopté le Règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique.

Une erreur a par la suite été mise en évidence par le service cantonal compétent lors de la demande d'approbation par la cheffe du Département.

En effet, les articles 5 et 6 prévoyaient que l'autorité qui notifie la décision (la Municipalité) est la même que celle qui fonctionne comme autorité de recours, ce qui n'est pas possible au niveau juridique.

Selon les indications fournies par la Municipalité, le service cantonal propose deux possibilités de correction :

- les dossiers sont traités par la Municipalité, avec voies de recours auprès du Tribunal cantonal, Cours de droit administratif et public ;
- les dossiers sont traités par l'administration communale, avec voies de recours auprès de la Municipalité.

Pour des raisons de simplification administrative et vu les petits montants financiers en question, la Municipalité souhaite modifier le règlement avec la seconde option, soit un traitement des dossiers par l'administration communale, avec la Municipalité comme autorité de recours.

Sur question de la commission, la Municipalité garantit que l'administration communale a le pouvoir de traiter ce genre de dossier, au même titre que la facturation des taxes liées à l'épuration ou aux déchets, en application des règlements communaux y relatifs.

La commission aurait été plus favorable à la première option qui est plus claire au niveau de la séparation des compétences. Cependant, la commission admet que le choix de la Municipalité est plus simple administrativement.

A l'avenir, et dans la mesure du possible, nous recommandons à la Municipalité de demander une relecture préliminaire des règlements communaux par les services concernés du Canton afin d'éviter de devoir soumettre plusieurs fois le même règlement au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le Conseil communal de Penthalaz

- Vu le préavis n° 2015-55 – *Règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique*
- Oûi le rapport de la commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### Décide

- D'adopter le règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation définitive par le Chef du Département concerné.

Penthalaz, le 22 juin 2015

Le rapporteur : Caroline Villard Le Bocey



Les membres : Aurianne Bezençon



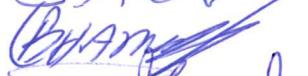
Pascale Zbinden



Sylvie Aubert



Bernard Charrotton



Bernard Morel



Fritz Waelti

